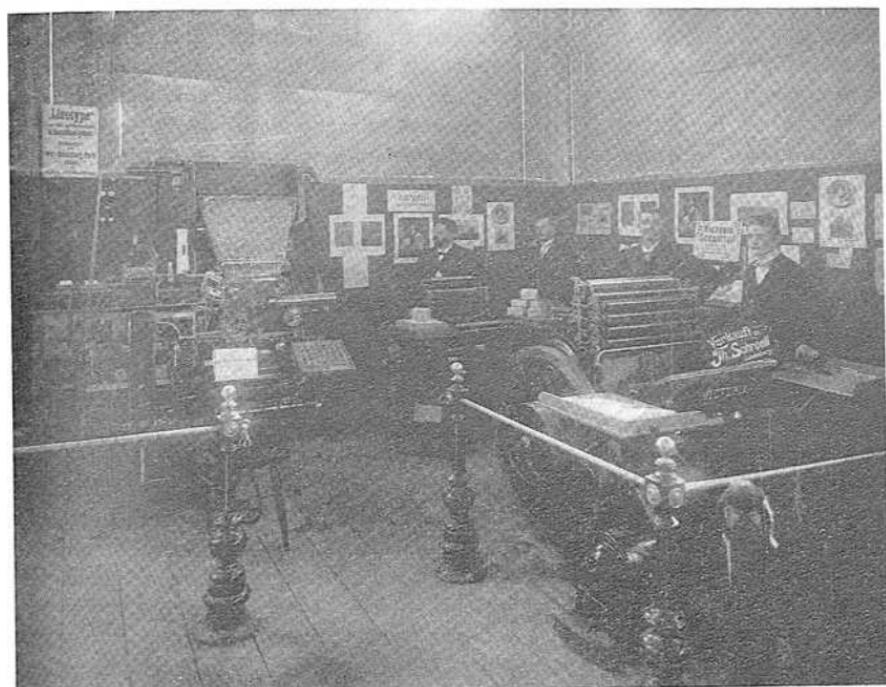


Dans la rubrique «Articles ridiculisant et bafouant les institutions et les dignitaires de l'Eglise etc.» nous relèverons entre autres : «Das belgische Schulgesetz» (N° 161, 1911), «Klerikale Unverschämtheit» (N° 13, 1912), «Enthüllungen aus dem Vatikan» (N° 201), «Zum Andenken Müllendorffs» *) (N° 285), «Gewissensfreiheit» (N° 299), «Rom und unser Schulgesetz» (N° 318), «Vortrag Kratzenberg» (N° 22, 1913), «Klerikale Pädagogie» (N° 23).

Les articles suivants furent incriminés pour contenir des attaques diverses contre les doctrines et les institutions de l'Eglise : «Darwin und Haeckel» (N°



Stand de l'imprimerie Schroell à l'Exposition des Métiers 1904
Au fond Emile Schroell et 3 monteurs allemands

Photo Ch. Bernhoeft prêtée par M. Pierre Linden

47, 1908), «Kirche und Staat» (N° 214, 1910), «Pius X» (N° 265), «Vortrag Sluys» (N° 79, 1912), «Religion und konfessionelle Schule» (N° 153), «Kunst und Literatur» (N° 314), «Aus einem Mädchengymnasium» (N° 325).

Dans l'assignation devant le tribunal civil qu'il fit parvenir à l'évêque, Emile Schroell prétend que le véritable objet du mandement est «la critique de la nouvelle loi scolaire à laquelle le défenseur reproche d'être une loi spoliatrice des Droits de l'Eglise, et que les instructions aux diocésains qui s'y trouvent émises, ont pour but d'aviser aux moyens de reconquérir les droits

*) Il s'agit de notre grand-oncle Auguste Mullendorff, v. fasc. III.